

Annexe 3

Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES 11 & 12 DECEMBRE 2025

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2026

Désignation des Tarifs	Tarifs 2026
1- LES TERRASSES AVEC ANCORAGE	
<p>Article 1 Les terrasses scellées au sol Se reporter aux tarifs figurant en annexe 1 « Terrasses scellées au sol » de la présente délibération</p>	

Désignation des Tarifs	Tarifs 2026
2- LES FÊTES FORAINES	
Article 2-1 Les métiers profondeur minimum des métiers 4 mètres	
- Toutes foires le m ² /jour	
<i>de 1 à 100 m²</i>	0,40 €
<i>de 101 à 150 m²</i>	0,32 €
<i>de 151 à 200 m²</i>	0,29 €
<i>Au-dessus de 201 m²</i>	0,25 €
Article 2-2 Les accessoires hors emprise des métiers	
- Distributeurs de boissons, horoscopes, grues au sol, etc ...	
<i>Foire de printemps l'unité/foire</i>	180,27 €
<i>Foire d'été l'unité/foire</i>	235,67 €
- Barbes à papa	
<i>Foire de printemps l'unité/foire</i>	81,05 €
<i>Foire d'été l'unité/foire</i>	110,49 €
Article 2-3 Les véhicules foire de printemps et d'été	
Véhicules d'habitation le m ² /foire	
<i>de 0 à 50 m²</i>	3,15 €
<i>de 51 à 100 m²</i>	4,56 €
<i>de plus de 100 m²</i>	6,80 €
Véhicules utilitaires (marchandise, atelier réparation, fourgonnette, etc) <i>le m²/foire</i>	4,45 €
Tous véhicules non autorisés (caravanes, camion, tracteurs, grues etc) <i>véhicule/jour</i>	41,11 €
Article 2-4 Forfait eau	
- <i>Foire de printemps</i>	91,64 €
- <i>Foire d'été</i>	111,60 €
Article 2-5 Manège (s) hors fête foraine	
- <i>le m²/jour</i>	0,37 €

Désignation des Tarifs	Tarifs 2026	
3- LES MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE		
Article 3-1 Petites animations commerciales Marchés artisanaux, marché aux livres, foire aux miels, petit train, manufacturés, puces de Sainte Croix, marché de seconde main, etc	- le m ² /jour	1,24 €
Article 3-2 Promotion et publicité d'un produit commercial	- le m ² /jour	19,96 €
Article 3-3 Distribution de prospectus ou d'échantillons à caractère commercial sur le domaine public et/ou promotion d'un produit avec un outil numérique <i>Du lundi au vendredi (par jour)</i> <i>Le week-end (par jour) et jour férié</i>		1 112,36 € 2 075,83 €
Article 3-4 Taxes journalières Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu dans le présent document	- Tarif toutes zones confondues - le m ² /jour	2,68 €
Article 3-5 : Tournages audiovisuels et séances photos cf annexe 2 du présent document		
Article 3-6 Foire viticole – Saveurs de Viarme - Exposant viticulteur - Restauration, autres produits artisanaux	- le m ² /jour - le m ² /jour	13,70 € 6,87 €
Article 3-7 Brocante de Nantes (le m ² /jour) - Exposants - Restauration, autres produits	- le m ² /jour - le m ² /jour	5,38 € 6,87 €
Article 3-8 Marché de Noël (le m ² /jour)		2,67 €
Article 3-9 La journée commerciale - Tout déballage (le m ² /jour) Non sédentaire / vigneron du marché viticole / Ostréiculteurs Sédentaire / Pépiniéristes / Apiculteurs Seconde main, bouquinistes / puces Céramistes et autres artisans d'art		10,78 € 5,39 € 1,24 € 1,24 €
Article 3-10 Vente de végétaux (fleurs à la Toussaint, sapins de Noël, etc.). Toutes zones confondues - Véhicule de transport et de stockage	- le m ² /jour - le m ² /jour	7,76 € 0,39 €
Article 3-11 Vente hors marchés - Huîtres/Sardines	- le m ² /jour	2,03 €

Désignation des Tarifs	Tarifs 2026
4- LA RESTAURATION RAPIDE	
Article 4-1 Cadre festif, évènement entreprise sur espace public (le m ² /jour)	10,07 €
Article 4-2 Commerçants abonnés Stade de la Beaujoire (<i>le m²/jour</i>)	3,58 €
Article 4-2-1 Forfait eau (wc) association de commerçant la Beaujoire <i>Tarif pour la saison de football (20 matchs)</i>	195,48 €
Article 4-3	
Installation véhicule thermique (food truck, triporteur) - <i>le m²/jour</i>	1,55 €
Installation véhicule non thermique (food truck, triporteur, vélo cargo) - <i>le m²/jour</i>	1,03 €
Article 4-4 Constatation d'installation d'un véhicule motorisé ou non pour évènement sans autorisation (food truck, triporteur) - <i>le m²/jour</i>	5,17 €

LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES				
Désignation des Tarifs	Tarifs 2026			
5- LES TERRASSES				
Article 5-1 Terrasses de plein air				
<i>Établissement titulaire d'une licence de débit de boissons (le m²/trimestre)</i>				
	- 1 ^{ère} zone	20,92 €		
	- 2 ^{ème} zone	15,12 €		
	- 3 ^{ème} zone	9,61 €		
	- 4 ^{ème} zone	4,71 €		
<i>Établissement titulaire d'une licence de débit de boissons avec tarif au mois (le m²/mois)</i>				
	- 1 ^{ère} zone	6,97 €		
	- 2 ^{ème} zone	5,04 €		
	- 3 ^{ème} zone	3,20 €		
	- 4 ^{ème} zone	1,57 €		
<i>Établissement titulaire seulement d'une licence restaurant (le m²/trimestre)</i>				
	- 1 ^{ère} zone	10,25 €		
	- 2 ^{ème} zone	7,42 €		
	- 3 ^{ème} zone	4,79 €		
	- 4 ^{ème} zone	2,38 €		
<i>Établissement titulaire d'une licence restaurant avec tarif au mois (le m²/mois)</i>				
	- 1 ^{ère} zone	3,42 €		
	- 2 ^{ème} zone	2,48 €		
	- 3 ^{ème} zone	1,60 €		
	- 4 ^{ème} zone	0,79 €		
Article 5-2 Dépassement emprise terrasse autorisée ou terrasse non autorisée				
	- le m ² dépassé/jour	25,86 €		
Article 5-3 Terrasses temporaires sur stationnement				
	<i>(le m²/mois)</i>			
	- zone rouge	19,18 €		
	- zone jaune	13,66 €		
	- autre zone	12,55 €		

Désignation des Tarifs	Tarifs 2026
6- LES OCCUPATIONS DE VOIRIE AU SOL	
Article 6-1 Chevalets, Porte Menus au sol, Paravents, Ardoises au sol, autres objets d'appel (l'unité par trimestre) Kakemonos (l'unité par trimestre zone 3 et 4)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone 128,96 € - 3^{ème} et 4^{ème} zone 84,53 €
Article 6-1-1 Chevalets de Presse (l'unité/trimestre),	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone 45,19 € - 3^{ème} et 4^{ème} zone 32,27 €
Article 6-2 Présentoirs de journaux immobiliers et divers	<ul style="list-style-type: none"> l'unité/trimestre <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone 219,19 € - 3^{ème} et 4^{ème} zone 143,85 €
Article 6-2-1 Les étalages	<ul style="list-style-type: none"> le m²/trimestre <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone 87,29 € - 3^{ème} zone 69,32 € - 4^{ème} zone 57,25 €
Article 6-3 Appareils au sol Glacières, rôtissoires, etc.	<ul style="list-style-type: none"> le m²/trimestre <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} zone 35,96 € - 2^{ème} zone 27,23 € - 3^{ème} zone 17,76 € - 4^{ème} zone 9,08 €
Article 6-4 Nettoyage enlèvement personnalisé de détritus (marchés, tous commerces sédentaires)	(le m³/jour) 114,62 €

Désignation des Tarifs		Tarifs 2026
7- LES OCCUPATIONS EN SURPLOMB		
Article 7-1 Devantures	le m²/trimestre	
Devantures, bardages, grilles, frontons, socles de magasins quelque soit le dépassement (élément ne faisant pas partie intégrante du gros œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone - 3^{ème} et 4^{ème} zone 	1,18 € 0,84 €
Article 7-2 Vitrines, étalages et tout autre objet d'appel en surplomb	le m²/trimestre	
	<i>Taxation totale minimum 0,50 m²</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone - 3^{ème} zone - 4^{ème} zone 	29,96 € 22,02 € 15,46 €
Article 7-3 Enseignes perpendiculaires	l'unité / trimestre	
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone - 3^{ème} zone - 4^{ème} zone 	11,46 € 9,33 € 8,19 €
Article 7-4 Enseignes de Presse perpendiculaires	l'unité / trimestre	
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone - 3^{ème} zone - 4^{ème} zone 	9,73 € 7,89 € 6,93 €
Article 7-5 Enseignes parallèles	le m²/trimestre	
	<i>Taxation totale minimum 1 m²</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone - 3^{ème} zone - 4^{ème} zone 	8,84 € 7,05 € 5,99 €
Article 7-6 Enseignes de presse parallèles	le m²/trimestre	
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone - 3^{ème} zone - 4^{ème} zone 	7,51 € 5,97 € 5,07 €
Article 7-7 Bannes et auvents	mètre linéaire/trimestre	
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone - 3^{ème} et 4^{ème} zone 	2,64 € 1,95 €
Article 7-8 Spots et dispositifs lumineux	l'unité/trimestre	
	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} zone - 3^{ème} et 4^{ème} zone 	3,81 € 3,14 €

LES OCCUPATIONS DE STATIONNEMENT		
Désignation des Tarifs	Tarifs 2026	
8- ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES		
Article 8-1 Stationnement Taxis	<i>le trimestre</i>	49,45 €
Article 8-2 Stationnement pour véhicule (hors VL et PL) à vocation commerciale	<i>Le véhicule/mois</i>	35,24 €
	<i>Le véhicule/an</i>	422,93 €
Article 8-3 Stationnement autopartage	<i>Véhicule/année</i>	
	<i>zone rouge</i>	125,00 €
	<i>zone jaune</i>	100,00 €
	<i>hors zone jaune ou rouge</i>	75,00 €
	<i>Expérimentation de 6 mois</i>	0,00 €
9- LES OCCUPATIONS POUR TRAVAUX OU DÉMÉNAGEMENTS		
Article 9-1 Bennes, dépôts de matériaux et de gravats	Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
	<i>- le m²/jour</i>	6,83 €
	Secteur 2 (autres voies)	
	<i>- le m²/jour</i>	4,09 €
Article 9-2 Stationnement pour travaux (par emplacement occupé)	Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
	<i>- la demi-journée</i>	14,32 €
	<i>- la journée</i>	28,65 €
	Secteur 2 (Autres Voies)	
	<i>- la demi-journée</i>	9,00 €
	<i>- la journée</i>	18,00 €
Article 9-3 Stationnement pour déménagements, livraisons et autres évènements	Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
	Véhicule ≤ 20 m ³ et monte-meubles	
	<i>Forfait/demi-journée</i>	26,93 €
	<i>Forfait/journée</i>	53,78 €
	Véhicule > 20 m ³	
	<i>Forfait/demi-journée</i>	38,32 €
	<i>Forfait/journée</i>	76,64 €
	Secteur 2 (Autres Voies)	
	Véhicule ≤ 20 m ³ et monte-meubles	
	<i>Forfait/demi-journée</i>	16,45 €
	<i>Forfait/journée</i>	32,89 €
	Véhicule > 20 m ³	
	<i>Forfait/demi-journée</i>	22,81 €
	<i>Forfait/journée</i>	45,61 €

Désignation des Tarifs	Tarifs 2026
Article 9-4 Échafaudage, cloisonnements de chantiers, bulles de vente, cabanes de chantiers, modulaires, périmètres de sécurité, WC chimiques	
Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
<i>Le m²/jour</i>	0,78 €
Secteur 2 (Autres Voies)	
<i>Le m²/jour</i>	0,57 €
Article 9-5 Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	
Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
<i>l'unité/jour</i>	6,83 €
Secteur 2 (Autres Voies)	
<i>l'unité/jour</i>	5,02 €
Article 9-6 Panneau de promotion immobilière	
Secteur 1 (Zone Jaune, Zone Rouge et voies piétonnes)	
<i>Le m²/jour</i>	4,50 €
Secteur 2 (Autres Voies)	
<i>Le m²/jour</i>	3,41 €
10- LES OCCUPATIONS POUR INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	
Article 10-1 Stationnement dédié à la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables	
<i>la place de stationnement / année</i>	400,00 €

ANNEXE

RÉPARTITION DU ZONAGE

1^{ère} Zone

Place du Commerce, Place Royale, Place Graslin, Place du Bouffay, Allée Flesselles, Allée de la Tremperie, Allée du Port Maillard et Allée Duguay Trouin (entre le cours Olivier de Clisson et la rue Léon Maitre), et le Parvis Neptune.

2^{ème} Zone

Les voies piétonnes et semi-piétonnes à l'année

3^{ème} Zone

Les rues comprises dans le périmètre formé par les voies suivantes (à l'exception de celles situées dans les zones 1 et 2) :

-rue Meuris, rue Daubenton, rue Chaptal, rue Cuvier, place Catinat, rue Guichen, rue Alfred Riom (jusqu'au 6), rue Lamoricière, rue de Gigant, rue Marie Anne du Bocage, rue Mondésir, rue de la Bastille, place Edouard Normand, rue Menou, place Viarme, rue Yves Bodiguel, rue de Talensac, rue Paul Bellamy (face à la rue Jeanne d'Arc), quai Ceineray, rue Sully, rue Préfet Bonnefoy, rue Geoffroy Drouet, rue Lorette de la Refoulais, rue Stanislas Baudry, rue Ecorchard, place Charles Leroux, quai Ferdinand Favre, boulevard Maurice Bertin, boulevard de la Loire, pointe de l'Ile de Nantes, quai Dumont D'Urville, quai François Blancho, boulevard Georges Mandel, quai Wilson, quai des Antilles, pont Anne de Bretagne, quai de la Fosse.

4^{ème} Zone

Les rues non comprises dans les trois premières zones.

N.B. - Pour les commerces situés à l'angle de deux zones, le tarif applicable sera celui de l'adresse postale des dits commerces.

Taxation

Périodes

Toute période commencée est due dans sa totalité pour les articles 1 à 8-3.

En cas d'événement ne permettant pas la jouissance de l'exploitation, de redressement judiciaire, de liquidation et/ou vente, la taxation sera réalisée au prorata du temps d'occupation du domaine public

LEXIQUE

ARTICLE 3-4 - Taxes journalières

* Vente occasionnelle à la journée.

ARTICLE 3-11 - Ventes hors marchés

* Vente d'huîtres, forfait annuel de 60 jours par an.

* Vente saisonnière (sardines, etc.), forfait saisonnier de 90 jours pour 1,50 mètre de profondeur.

ARTICLE 4-1 - Cadre festif, évènement entreprise sur espace public

* Fête de la musique, implantation de food truck et/ou de triporteur et/ou vélo cargo sur l'espace public lors d'un évènement entreprise).

ARTICLE 5-1 - Terrasses de Plein air

Les terrasses disposées en voies piétonnes dont l'adresse postale de l'établissement se situe en 1ère zone seront taxées au tarif des voies piétonnes.

Les factures concernant les terrasses sur la période estivale seront adressées en fin d'année.

ARTICLE 6-1 - Chevalets - Porte menus au sol, paravents, ardoise au sol, autres objets d'appel, kakémonos

Sous cet article, sont taxés les occupations du domaine public de toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention

ARTICLE 7-1 - Devantures

Les droits sur devantures sont redevables par le propriétaire des murs pour les locaux dont l'occupant est assujetti à la contribution économique territoriale (CET).

ARTICLE 7-2 - Vitrines et étalages et tout autre objet d'appel en surplomb

Sous cet article, sont taxées les occupations du domaine public de toute inscription forme ou image présente en surplomb de l'espace public et destinée à informer le public ou à attirer son attention

ARTICLE 7-7 - Bannes et Auvents

Bannes, tentes ou stores développant sur la voie publique, marquises, avant-toits, baldaquins, corniches de devantures ne faisant pas partie du gros œuvre mais rajoutées en habillage placés devant un local, quels que soient ces objets ou l'étage où ils sont installés.

ARTICLE 8-2 – Stationnement pour véhicule (hors VL et PL) à vocation commerciale

Tarification applicable quelle que soit la durée d'occupation journalière.

ARTICLE 9-1- Bennes, dépôts de matériaux et de Gravats

Les droits de l'article 9-2 seront imputés :

- * aux pétitionnaires des travaux ayant fait l'objet d'une demande en Mairie
- * ensuite à défaut au propriétaire ou au gérant de l'immeuble
- * enfin, au propriétaire des bacs pour les gravats.

nouvelle annexe pour détailler le tarif 3-5

TARIFICATION APPLICABLE AUX TOURNAGES AUDIOVISUELS ET SEANCES PHOTOS

A partir du 1^{er} Janvier 2026

Catégories	Jusqu'à 10 véhicules	Désignation des Tarifs						
		Au delà de 10 véhicules		Mesures de stationnement	Tournage sans mesure de circulation		Tournage avec mesures de circulation : coupure de rue > à 3 min (Installation barrières et signalétique par les services de la Ville de Nantes)	
Stationnement par véhicule/jour	Forfait demi-journée	Forfait journée	forfait par place/jour	Forfait demi-journée	Forfait journée	Forfait demi-journée	Forfait journée	
Catégorie 1 : Publicité : Film, photo, clip								
	-	-	-	28,65 €	283,75 €	567,51 €	1 146,18 €	2 292,34 €
Catégorie 2 : Long métrage, fiction TV, court-métrage, documentaires, œuvre web, clip auto-produit, photo artistique								
	8,49 €	79,59 €	159,18 €	-		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Catégorie 3 : Films d'école, films associatifs, reportages touristiques ou promotionnels de la Ville, films à vocation humanitaire								
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

LEXIQUE LIE AUX TOURNAGES AUDIOVISUELS ET SEANCES PHOTOS

1 -Tous les tarifs indiqués sont TTC et concernent tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Nantes, que la zone de stationnement soit payante ou non.

2 – L'implantation d'une cantine de tournage sur l'espace public n'est pas soumise à redevance (barnums et camions cantine). Il est demandé aux productions de privilégier, dans la mesure du possible, les esplanades et cours plutôt que les places de stationnement.

3 – Les véhicules de jeu sont considérés comme un décor et ne sont pas soumis à redevance.

4 – Les véhicules de production et de transport de personnes doivent être stationnées, de manière autonome sur les emplacements et parkings de la ville, sauf demande exceptionnelle à motiver dans le dossier (contraintes d'accessibilité PMR etc.).

5 – Une journée équivaut à une journée calendaire allant de 00:00 à 23 :59 (demi-journée de 00:00 à 11 :59 ou de 12:00 à 23:59). A titre d'exemple, un stationnement débutant un mardi à 11h et s'achevant un mercredi à 11h sera comptabilisé comme une journée et demi.

6 – Les forfaits de stationnement sont comptés par zone de tournage. A titre d'exemple, si, sur une même demi-journée, les véhicules techniques sont amenés à se déplacer dans la ville et à stationner à deux emplacements différents, le stationnement sera facturé sur chacune des deux zones.

7 – La facturation sera effectuée sur la base d'un état déclaratif émis par les services de la Ville de Nantes, en adéquation avec les besoins formulés dans le dossier de demande de tournage. Si nécessaire, à l'issue du tournage, un état déclaratif donnant l'état réel des quantités de véhicules, places et jours de tournage sera également établi par les services de la Ville de Nantes. Ces états déclaratifs doivent obligatoirement être signés par la société de production du tournage.